

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-834-1870 du 25/11/2019

CERTIFICATION EN LANGUES VIVANTES ETRANGERES - SESSION 2020

Référence : Note de service n°2019-0202 du 12/11/2019 - BOEN du 31 octobre 2019 relatif à la certification en allemand, anglais et espagnol

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat - Les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat - Les IA-IPR d'allemand, d'anglais et d'espagnol

Dossier suivi par : M. AMORE - Tel : 04 42 91 72 02 - Mail : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr - Mme ANCENAY - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr

La certification en langues vivantes étrangères est gérée par les services de la division des examens et concours du rectorat.

Vos interlocuteurs :

- | | | |
|-------------------------|-----------------|----------------|
| ✓ pour les sujets : | Hélène CAZES | 04 42 91 71 80 |
| | Patricia MARCO | 04 42 91 71 82 |
| ✓ pour l'organisation : | Cyril AMORE | 04 42 91 72 02 |
| | Ginette ANCENAY | 04 42 91 71 97 |

Cette note a pour objet de préciser les principes d'organisation des certifications en langue ainsi que les modalités applicables à la session 2020.

La session 2020 de la certification en langues vivantes étrangères concerne trois langues :

- allemand,
- anglais,
- espagnol.

1 NIVEAUX DES CERTIFICATIONS PRESENTES

Pour l'allemand et l'espagnol, la certification atteste soit du niveau A2 (utilisateur élémentaire) soit du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues comprises dans l'échelle de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

Pour l'anglais, la certification atteste soit du niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CERCL.

2 PUBLIC

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées aux élèves volontaires des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

Pour l'allemand :

- Elèves de classe de seconde des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves de classe de première des lycées professionnels ;
- Elèves de classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand ou proposés par leurs professeurs ;
- Elèves des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Pour l'anglais (**attention, changement de public depuis la session 2019**)

- Elèves de **classe de terminale** des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et les lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'anglais de **classe terminale** de baccalauréat des lycées professionnels,
- Elèves de **classe terminale** des sections internationales ;
- Elèves de **classe terminale** inscrits dans un parcours à vocation littéraire et linguistique ;
- Elèves de **2^{ème} année des BTS** suivants : commerce international à référentiel commun européen, management des unités commerciales, négociation digitalisation de la relation client, technico-commercial, responsable hébergement, hôtellerie restauration, tourisme ;
- Elèves de **2^{ème} année de BTS** suivant : agricole option technico-commercial ;

Pour l'espagnol :

- Elèves de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et les lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'espagnol de **classe de première** des lycées professionnels publics et privés sous-contrat.

Elèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification. Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms de ces élèves à la division des examens et concours (DEC) de son académie **le plus tôt possible et au plus tard avant le vendredi 20 décembre 2019**, en particulier pour les élèves nécessitant des sujets adaptés. Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille intégral, braille abrégé, avec ou sans support numérique, fichier txt. La DEC informera immédiatement la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés (Arial 16, Arial 20 ou en braille) sont nécessaires. Les organismes certificateurs transmettront directement aux DEC les sujets en braille.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 parue au BOEN du 27 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour ces candidats et à la circulaire n°2011-20 du 27 décembre 2011 parue au BOEN du 12 janvier 2012 relative aux examens et concours de l'enseignement supérieur.

3 INSCRIPTIONS DES ELEVES

3.1 Inscription des élèves pour l'allemand et l'espagnol

L'inscription des élèves s'effectuera au sein de l'établissement sur l'application INSCRINET-CL (lien ci-dessous) **du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019.**

Les élèves susceptibles de s'inscrire ont été extraits de la base élève (BEA) et chargés dans l'application inscynet, chaque établissement n'a plus qu'à valider l'inscription dans le service de suivi en cochant et validant les élèves qui présenteront la certification :

<http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/>

Lorsqu'un élève n'est pas préinscrit, l'établissement doit alors procéder à son inscription en cliquant sur « Nouvelle inscription » dans le service de suivi ou en se connectant au service d'inscription établissement :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Lors de la 1^{ère} connexion le **nom d'utilisateur** et le **mot de passe** sont identiques au **numéro d'établissement**. Il vous est ensuite demandé de modifier votre mot de passe.

Aucun élève ne sera accepté au-delà du 31 décembre 2019 sauf cas de force majeure (déménagement).

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

3.2 Inscription pour l'anglais

L'inscription des élèves s'effectuera au sein de l'établissement par **CYCLADES du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019**

Aucun élève ne sera accepté au-delà 31 décembre 2019 sauf cas de force majeure (déménagement).

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

3.3 Confirmation d'inscription

Les établissements éditeront pour chaque candidat une confirmation d'inscription. Cette confirmation devra obligatoirement être signée par le candidat si ce dernier est majeur, ou le cas échéant par son représentant légal.

Les établissements ne retournent pas les confirmations d'inscription au rectorat mais les conservent, durant deux années

4 DEROULEMENT DES EPREUVES

4.1 DOCUMENTS-SUPPORTS DES EPREUVES

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) pour toutes les langues seront mis à votre disposition dans les DSDEN **entre le 3 et le 7 février 2020**. Dès réception du CD-ROM, il est très important de vérifier sa compatibilité avec le matériel utilisé pour les épreuves.

4.2 DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. Les épreuves se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Les épreuves écrites collectives**

Les tests écrits collectifs ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs de langues concernées. Il est impératif de vérifier uniquement le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

- **Les épreuves orales**

Pour les tests d'expression orale, **deux interrogateurs** sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement **parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation**. Lorsque la ressource d'enseignants est insuffisante, le recours à des professeurs extérieurs à l'établissement (ayant suivi la formation) est autorisé.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

A l'issue des épreuves d'expression orale, les professeurs interrogateurs devront saisir les notes sur LOTANET ou CYCLADES (pour l'anglais).

Ils devront également envoyer les fiches d'évaluation et les bordereaux de notation correspondants dans un centre de correction.

Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

5 CALENDRIER DES EPREUVES

5.1 TESTS COLLECTIFS ECRITS (COMPREHENSION DE L'ORAL, COMPREHENSION ECRITE ET EXPRESSION ECRITE)

Les dates et horaires sont publiés au BOEN du 31 octobre 2019 et chaque établissement doit s'y conformer.

- Allemand : **jeudi 12 mars 2020 de 9h à 12h**
- Anglais : **jeudi 26 mars 2020 de 9h à 13h00**
- Espagnol : **jeudi 26 mars 2020 de 9h à 11h45**

5.2 TESTS ORAUX (EXPRESSION ORALE)

Pour les 3 langues : **à partir du lundi 17 février jusqu'au vendredi 27 mars 2020**, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

6 CORRECTIONS DES TESTS ECRITS

6.1 COMPREHENSION DE L'ORAL ET COMPREHENSION ECRITE

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite **se tiendra dans les établissements centres d'épreuves écrites pour les trois langues.**

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique et désignés par le chef d'établissement.

Les correcteurs (par groupe de 2) seront chargés de la saisie des notes.

6.2 EXPRESSION ECRITE

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une **correction en commun** sur site académique **pour les trois langues.**

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

Langue	Lieu des corrections	Dates et horaires
ALLEMAND	Lycée Saint-Charles Marseille Lycée Zola, Aix-en-Provence	Jeudi 26 mars 2020 9h00-17h00 Vendredi 20 mars 2020 9h00-17h00
ANGLAIS	Lycée Victor Hugo Marseille Lycée Philippe de Girard Avignon	Mardi 7 avril 2020 9h00-17h00 Lundi 6 avril 2020 9h00-17h00
ESPAGNOL	Lycée Ismaël Dauphin Cavaillon	Lundi 6 avril 2020 09h00-17h00

NB : Les enseignants qui seront convoqués pour la correction de l'épreuve d'expression écrite devront apporter les copies d'élèves des trois épreuves écrites et les trois bordereaux de notation correspondants sur les lieux de correction des épreuves.

En cas de changement de centre de correction, les enseignants doivent adresser, sous couvert de leur chef d'établissement, un mail à Monsieur Cyril AMORE (cyril.amore@ac-aix-marseille.fr) au maximum 15 jours avant le début des corrections.

Pour rappel : les épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite, sous forme de QCM, seront corrigées par les professeurs évaluateurs au sein de leur établissement ; les notes devront être saisies, à l'aide des bordereaux de notation, au plus tard **vendredi 10 avril 2020** comme stipulé dans le 7.2.

L'épreuve d'expression écrite fera l'objet d'une correction sur site (cf. dates supra).

7 SAISIE DES NOTES

7.1 DIFFUSION DES BORDEREAUX DE NOTATION

Les bordereaux de notation seront transmis début février par courrier électronique sur la messagerie académique ([code RNE.ac-aix-marseille.fr](mailto:code.RNE.ac-aix-marseille.fr)) de chaque établissement et en 2 fichiers : le premier regroupant les 3 épreuves écrites et le second étant réservé à l'épreuve orale. Il est important de veiller à ce que votre messagerie électronique fonctionne bien (pas de saturation).

7.2 NOTATION ET SAISIE DES NOTES

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation fournis par le rectorat puis saisies dans l'application LOTANET ou CYCLADES par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes :

Epreuve	Lieu de saisie des notes	Date de saisie
Expression orale	Dans l'établissement d'origine	Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, <u>au plus tard le vendredi 10 avril 2020.</u>
Compréhension de l'oral		
Compréhension écrite		
Expression écrite	Site de la correction en commun	<i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i>

8 DIFFUSION DES RESULTATS

Pour la certification en allemand, la DEC transmettra aux établissements les listes de résultat de leurs élèves, uniquement après le mercredi 20 mai 2020, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs.

Pour les certifications en anglais et espagnol, les résultats (attestations et diplômes) envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale, seront transmis aux lycées à partir du 24 août 2020.

9 ATTESTATIONS ET DIPLOMES

Tout élève ayant réussi au moins une des quatre compétences au niveau A2 ou B1 recevra une attestation. Les attestations d'allemand sont éditées par les DEC, celles d'anglais et d'espagnol directement par les organismes certificateurs.

Pour toute demande de réédition d'attestations ou de diplômes de la session 2019, la DEC doit faire parvenir sa demande aux organismes certificateurs impérativement **avant le 31 décembre 2019.**

10 FORMATION DES ENSEIGNANTS (ALLEMAND)

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le mardi 7 janvier 2020 au collège CAMPRA à Aix-en-Provence. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme Almuth BASSIER (almuth.bassier@ac-aix-marseille.fr).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille